

4. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique, dans les limites des crédits déjà ouverts, les ressources nécessaires pour organiser une réunion consultative technique sous forme de table ronde avec les donateurs et pour accélérer l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers et sur l'application de la présente résolution.

*113<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1982*

### 37/206. Programme d'action en faveur des pays insulaires en développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant également* sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant en outre* ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976, 32/185 du 19 décembre 1977, 34/205 du 19 décembre 1979 et 35/61 du 5 décembre 1980, ainsi que les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux besoins et aux problèmes particuliers des pays insulaires en développement,

*Réitérant* le programme d'action spécifique en faveur des pays insulaires en développement prévu dans les résolutions 98 (IV) et 111 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date des 31 mai 1976<sup>89</sup> et 3 juin 1979<sup>90</sup>,

*Accueillant avec satisfaction* la décision 247 (XXIV) du Conseil du commerce et du développement, en date du 19 mars 1982<sup>91</sup>, par laquelle le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été prié de présenter un rapport sur les problèmes des pays insulaires en développement pour examen par la Conférence à sa sixième session,

<sup>89</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. 1: *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

<sup>90</sup> *Ibid.*, cinquième session, vol. 1: *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

<sup>91</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 15 (A/37/15)*, vol. I, première partie, annexe I.

*Consciente* que des efforts supplémentaires s'imposent pour mettre en œuvre les mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement —notamment ceux qui souffrent d'handicaps imputables en particulier à leur faible superficie, à leur isolement, à de fréquentes catastrophes naturelles, à l'éparpillement de leur territoire, à leurs difficultés de transports et de communications, à leur éloignement des centres commerciaux, à la limitation de leur marché intérieur, au manque de compétences en matière de commercialisation, à la modicité de leur dotation en ressources, à leur manque de ressources naturelles, à leur forte dépendance à l'égard de quelques produits de base pour leurs recettes en devises, à la pénurie de personnel d'administration qualifié et à la lourde charge de leur dette — de manière à compenser les principaux handicaps qu'ils rencontrent dans leur processus de développement,

*Accueillant avec satisfaction* l'analyse des problèmes des petits pays insulaires entreprise à la réunion consacrée aux problèmes particuliers de ces pays qui s'est tenue à Alofi (Nioué) du 9 au 12 février 1982<sup>92</sup>,

*Reconnaissant* qu'un développement industriel approprié peut être essentiel au développement économique des petits pays insulaires,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement<sup>93</sup>;

2. *Prend acte* de l'analyse qui figure à la section III du rapport du Secrétaire général<sup>93</sup> concernant les difficultés rencontrées par les pays insulaires en développement;

3. *Exprime sa satisfaction* à tous les Etats et aux organisations qui ont contribué à l'application des résolutions en faveur des pays insulaires en développement;

4. *Demande* à tous les Etats, organisations internationales et institutions financières d'intensifier leurs efforts pour appliquer les mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement, comme il est prévu dans les résolutions 98 (IV) et 111 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que dans d'autres résolutions pertinentes;

5. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds d'équipement des Nations Unies, de prendre des mesures propres à accroître leur capacité de répondre de façon positive aux besoins particuliers des pays insulaires en développement pendant la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

6. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'examiner, lors de sa sixième session, les progrès accomplis dans ce domaine ainsi que les mesures à prendre pour faci-

<sup>92</sup> Voir A/37/196 et Corr.1, annexe.

<sup>93</sup> A/37/196 et Corr.1.

liter la mise en œuvre des résolutions adoptées jusqu'à présent en faveur des pays insulaires en développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur les mesures prises par la communauté internationale pour répondre aux besoins particuliers des pays insulaires en développement, comme il est demandé dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et de recommander de nouvelles mesures propres à permettre à l'Assemblée d'entreprendre, à cette même session, un examen général des problèmes et besoins des pays insulaires en développement.

113<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1982

### 37/207. Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant également* sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Réaffirmant* ses résolutions 32/192 du 19 décembre 1977, 33/151 du 20 décembre 1978, 34/200 du 19 décembre 1979, 35/62 du 5 décembre 1980 et 36/141 du 16 décembre 1981, concernant le transfert inverse de technologie,

*Réaffirmant également* la résolution 102 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 30 mai 1979<sup>90</sup>, le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement<sup>94</sup> et les résolutions et décisions du Conseil du commerce et du développement relatives au transfert inverse de technologie, en particulier la décision 193 (XIX) du 20 octobre 1979<sup>95</sup> et les résolutions 219 (XXI) du 27 septembre 1980<sup>96</sup> et 227 (XXII) du 20 mars 1981<sup>97</sup>,

*Notant* la Déclaration économique adoptée par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979<sup>98</sup>,

*Notant également* les propositions figurant dans le Programme d'action d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations<sup>99</sup>, adopté par la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

*Convaincue* que le fait de disposer de leurs propres techniciens et cadres ayant le niveau de formation voulu et de pouvoir leur assurer un emploi dans leurs domaines de compétence respectifs constitue, pour les pays en développement, un facteur essentiel de leur développement économique et social,

*Exprimant sa préoccupation* devant les effets néfastes du transfert inverse de technologie sur la capacité et les possibilités de développement scientifique et technique dans les pays en développement et, partant, sur leur développement économique et social,

*Réaffirmant* qu'il faut d'urgence, dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour instaurer le nouvel ordre économique international, freiner le transfert inverse de technologie et obvier à ses effets néfastes pour les pays en développement,

*Convaincue* que le système des Nations Unies devrait jouer un rôle actif dans l'atténuation des effets néfastes du transfert inverse de technologie,

*Prenant acte* du rapport sur la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner la possibilité de mesurer les courants de ressources humaines<sup>100</sup>, tenue à Genève du 30 août au 6 septembre 1982 sur la convocation du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, auquel se réfère le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa vingt-cinquième session<sup>101</sup>,

1. *Recommande* que les Etats Membres intéressés et les organisations internationales compétentes envisagent d'urgence, avec toute l'attention voulue, d'élaborer des politiques en vue d'atténuer les effets néfastes du transfert inverse de technologie;

2. *Recommande* aux pays développés d'aider et de soutenir les pays en développement dans les efforts qu'ils font pour utiliser pleinement leur propre personnel qualifié dans la promotion de leur développement économique et social;

3. *Exprime le regret* que le Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner la possibilité de mesurer les courants de ressources humaines ne soit pas parvenu à un accord sur des conclusions et recommandations pour atténuer les effets néfastes du transfert inverse de technologie;

4. *Prie* le Secrétaire général de créer un groupe interorganisations, composé de représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour

<sup>94</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

<sup>95</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 15 (A/34/15 et Corr.1), vol. II, première partie, annexe I.

<sup>96</sup> *Ibid.*, trente-cinquième session, Supplément n° 15 (A/35/15), vol. II, annexe I.

<sup>97</sup> *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 15 (A/36/15 et Corr.1), première partie, annexe I.

<sup>98</sup> Voir A/34/542, annexe, sect. IV.

<sup>99</sup> Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), annexe VI.

<sup>100</sup> TD/B/C.6/89.

<sup>101</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 15 (A/37/15), vol. II, première partie, par. 565 à 567.